Date de transmission de l'acte: 10/11/2026
Date de reception de l'AR: 10/11/2026
033-213305386-DE_2026_065-DE
AGEDI

# COMMUNE DE VALEYRAC

*République française*
*DEPARTEMENT DE LA GIRONDE*

## DELIBERATION

**Séance du mercredi 04 novembre 2026**

Date de la convocation: 28/10/2026

**Membres en exercice :**
14

**Présents :**
13

**Votants :**
14

**Secrétaire de séance :**
Marie-Laure FERRIS

*Le quatre novembre deux mille vingt-six à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Nathalie LACOUR, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2122-17 du CGCT*

**Présents :** Nathalie LACOUR, Marie-Viviane BAGAT, Jean-Pierre BERGEY, Mireille DUPUIS, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Didier CHEVET, Xavier DUCOS, Marie-Laure FERRIS, Norbert BAISSAC, Stéphane BERINGUER, Laure COUTHURES, Loïc BERGEY

**Représentés :** Léa BRUN représentée par Jean-Claude LACROIX

**Excusés :**

**Absents :**

## DE_2026_065

## Objet : Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

Vu la délibération DE 2026 004 du 19 février 2026 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire AR 2026 099 en date du 10 Juin 2026 engageant la procédure de modification n°1du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification n°1 aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 22 juillet 2026 ;

Vu la mise à disposition au public du projet de modification du 28 septembre au 27 octobre 2026, et des avis émis par les personnes publiques ;

**Considérant** que les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques rectifications de la modification du plan local d'urbanisme :

- Reprise de l'écriture du règlement de la zone UB du PLU, afin de respecter l'alinéa 2 de l'article 1.121-8 du Code de l'urbanisme, qui limite les constructions et installations qui peuvent être autorisées, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics.

Date de transmission de l'acte: 10/11/2026
Date de réception de l'AR : 10/11/2026
033-213300880-DE_2026_060-DE
A SUPPRIMER

*Les modifications sont portées : en préambule du règlement de la zone UB ; dans le cadre des articles UB. I.1 et UBI.2., concernant les « autorisations, interdictions et limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » ; avec également des ajustements portés à l'article UB.II.2 pour supprimer certaines références aux bâtiments à usage d'activités, artisanat et commerce.*

- Modification du règlement du PLU concernant la zone No du Port de la Goulée afin de répondre aux demandes faites dans le cadre du contrôle de légalité :
*« Modifier la rédaction du règlement écrit de la zone No, secteur du port de la Goulée, en apportant des précisions sur la qualification des cabanes portuaires afin d'en prohiber tout changement de destination par l'ajout de la locution « existantes » à la date d'approbation du PLU ».*

Considérant que la consultation du public n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Mme la maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération :

- Note de présentation de la modification n°1
- Règlement d'urbanisme modifié du PLU Tome I
- Rapport de présentation modifié du PLU - Tome II
- Règlement graphique du PLU et intègre :
- Reprise de l'écriture du règlement de la zone UB du PLU,
- Modification du règlement du PLU concernant la zone No du Port de la Goulée.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la mairie et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

**DIT** que, conformément aux l'article L.153-22, L.153-23 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet.

**Rendu exécutoire le** 12.11.26
**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,**
**Ont signé au registre les membres présents,**

Le secrétaire de séance
Marie-Laure FERRIS

Valeyrac, le 04 novembre 2026
**LA MAIRE**
Nathalie LACOUR

MAIRIE DE VALEYRAC (Gironde)